

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2024

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Et FONCTIONNEMENT

Application des tarifs selon :

- la délibération n°14 approuvée par l'Assemblée départementale du 27 juin 2023
- la délibération n°5 approuvée par le Conseil d'administration du 21/09/2023

➤ DEMI-PENSION : FORFAIT 4 JOURS

Trimestres comptables	Répartition Nombre de jours/trimestre	Montant/trimestre
Janvier/Mars 2024	40 jours	3.40€ x 40j = 136.00€
Avril/Juillet 2024	44 jours	3.40€ x 44j = 149.60€
Septembre/décembre 2024	55 jours	3.40€ x 55j = 187.00€
Total annuel	139 jours	3.40€ x 139j = 472.60€

➤ REPAS AU TICKET (EXCEPTIONNEL)

Elèves externes	4.00€
------------------------	--------------

En référence au règlement intérieur du Collège Albert Vinçon voté au Conseil d'administration du 11/02/2021

➤ FONCTIONNEMENT

- La restauration scolaire est équipée d'un système de BIOMÉTRIE. En début d'année, la prise du contour de la main des nouveaux élèves est effectuée et un code leur est attribué (pour toute la scolarité au collège). Cette double reconnaissance permet le passage au self.

(Les données collectées sont soumises aux obligations de la CNIL garanties par la délibération N° 2006-103 du 27 Avril 2006 et elles sont détruites après la sortie de l'élève du collège.)

- Pas de passage du statut « externe » au statut « demi-pensionnaire » et inversement en cours de trimestre. Tout changement de régime se fera sur présentation (Vie scolaire et Gestion) d'une demande écrite dans le carnet de liaison avant le début du trimestre suivant.

➤ FACTURATION

- Les familles règlent la demi-pension à réception et au vu de la facture trimestrielle émise (dans les 15 premiers jours du trimestre en cours), adressée par mail à l'adresse du « représentant légal et financier » déclaré lors de l'inscription ou de la réinscription de l'élève.
- 4 Moyens de paiement :
 - Télépaiement (voir procédure)
 - Chèque bancaire libellé à l'ordre de l'Agent comptable CLG A. Vinçon
 - Virement sur le compte du Collège A. Vinçon – Trésor public
IBAN : FR76 1007 1440 0000 0010 0110 448 BIC : TRPUFRP1
 - Espèces, auprès du service gestion du collège
- Le principe de « Remise d'ordre » (déduction des repas non pris) est appliqué exclusivement dans les cas suivants :
 - dès 4 jours (ouverts) consécutifs d'absence pour maladie,
 - exclusion de l'établissement,
 - voyages scolaires,
 - mouvement de grève impliquant la fermeture du service de demi-pension et stage.